



# SIGIDURS

établissement public

PRÉVENTION | COLLECTE | VALORISATION  
DES DÉCHETS MÉNAGERS

## DÉCISION N° 24-49

---

**Objet : Contrat d'achat de l'énergie électrique active – Société SAVE ENERGIES**

**Le Président du SIGIDURS,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°20-39 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Président, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de vente d'énergie, ainsi que de l'ensemble des actes et avenants correspondants,

Considérant que le contrat d'achat de l'énergie électrique produite par l'usine, conclu avec le groupement PRIMEO / GREEN ACCESS, arrive à échéance le 31 décembre 2024,

Considérant la consultation lancée pour le renouvellement de ce contrat en octobre 2024,

Considérant le dossier de consultation des entreprises du contrat d'achat de l'énergie électrique active,

Considérant que quatre offres provisoires ont été reçues le 20 novembre 2024 afin d'examiner les conditions techniques et administratives, ,

Considérant qu'une mise à jour des offres tarifaires a été faite en date du 26 novembre à 16h,

Considérant que, face aux variations très importantes de ces derniers mois, la commercialisation à prix fixés à l'avance est de moins en moins pratiquée par les agrégateurs,

Considérant les offres remises par le groupement Priméo/Green Access, Total Energies, Alpiq et Save Energies,

Considérant que sur les 4 agrégateurs approchés, deux étaient en mesure de proposer des prix fixes, comme demandé par le Syndicat,

Considérant que la commission d'attribution, réunie le 26 novembre, a retenu l'offre de la société SAVE ENERGIES comme étant la plus intéressante financièrement et techniquement,

Considérant le projet de contrat d'achat de l'énergie électrique active, joint en annexe à la présente décision,

## DÉCIDE

**Article 1** - L'acceptation des termes du contrat à intervenir, tel que joint, aux fins de l'objet détaillé *supra* et dans les conditions suivantes :

Titulaire : SAVE ENERGIES  
18-20 Quai du Point-du-Jour  
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Durée : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025

Montant : SAVE ENERGIES versera au SIGIDURS :  
- le prix d'achat de l'électricité fixé à l'article 5.1 du contrat ;  
- le prix des garanties de capacité prévu par l'article 5.2 du contrat ;  
- le prix des garanties d'origine prévu à l'article 5.3 du contrat.

**Article 2** - La passation et la signature du contrat tel que joint ainsi que les documents y afférents.

**Article 3** - L'imputation de la recette sur les crédits de l'exercice correspondant.

**Article 4** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée :

- à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- à Madame le Trésorier Principal de Sarcelles.

Fait à Sarcelles, le 31 décembre 2024

Par délégation,

**Le Président du SIGIDURS**

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 02/01/25
- La publication le : 02/01/25
- La notification le : 02/01/25